

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00163-O

Requérant(s)	Haberthuer Automobiles SA, Route de Bellerive 51, 2800 Delémont
Auteur du projet	ETSletriangle, Rue du Jura 5, 2900 Porrentruy
Description de l'ouvrage	PPE VORBOURG - Soyhières - Construction d'un nouvel immeuble d'habitation de 6 appartements avec garages privés. Construction de plusieurs murs de soutènement en gabions et béton armé, pose de barrières sur une partie des murs de soutènement, installation d'une pompe à chaleur sol/eau et pose de panneaux solaires en toiture. Report d'indice entre les parcelles n° 1364 et n° 1066.
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1364
Lieu-dit, rue	Brunchenal sur Rivé, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb
Plan spécial	Plan Spécial MAb
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	19.12.2024
Début de la publication	20.12.2024
Échéance de la publication	10.02.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 23 m, largeur 13.5 m, hauteur 11.75 m, hauteur totale 12.42 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépis, blanc. Toiture : Eternit, anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 13.12.2024

